

SHIPPAGAN

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SHIPPAGAN
À LA SALLE ERNEST-RICHARD DE L'HÔTEL DE VILLE

DATE : Le 3 septembre 2024

HEURE : 19 h

PRÉSENTS : Kassim Doumbia (mairie). Armand Caron (mairie suppléant), Amélie Ferron-Roussel (conseillère), Nathalie Robichaud (conseillère), Marie-Lou Noël (conseillère), Laurent Robichaud (conseiller), Eda Roussel (conseillère), Elise Roussel (directrice générale et greffière) et Pierre S. Doiron (directeur général adjoint).

ABSENT : AUCUN

PUBLIC : 17 personnes et un membre des médias (Acadie Nouvelle).

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 19 h.

2. Divulgence de conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Marie-Lou Noël que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 8.12 Autorisation de nettoyage/démolition – lieu inesthétique et dangereux – NID 20371431.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption des procès-verbaux:

4.1 Réunion ordinaire du 3 juin 2024

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée de la conseillère Nathalie Robichaud que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 juin 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Réunion extraordinaire du 8 juillet 2024

Il est proposé par le conseiller Laurent Robichaud appuyé du conseiller Armand Caron que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 8 juillet 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5. Suivi des procès-verbaux

La greffière mentionne que tous les suivis ont été faits.

6. Correspondance

6.1. Rapport des permis par la Commission des services régionaux Péninsule acadienne – juin – juillet – août 2024

La greffière a fait état des permis pour les mois de juin – juillet – août 2024.

SHIPPAGAN

MAIRE

GREFFIÈRE

6.2. Autre

La municipalité a reçu une correspondance de la Corporation Citoyens Le Goulet Inc. pour nous informer de l'annonce d'un fonds de 530 millions de dollars par le gouvernement canadien pour aider les collectivités à s'adapter aux changements climatiques. Ce financement est essentiel pour reconstruire les dunes détruites par les tempêtes récentes à Le Goulet. La corporation a formé un comité pour collaborer avec la municipalité sur ce projet crucial.

La municipalité a reçu une correspondance de la présidente du 14e Festival des Châteaux de sable de Le Goulet, remerciant la municipalité pour le don offert au festival qui a contribué à couvrir les coûts des diverses activités.

La municipalité a reçu une correspondance d'un comité qui a été formé pour améliorer l'aspect extérieur du Centre de services communautaires près de l'Hôtel de Ville. Ce projet vise à embellir le bâtiment et le terrain avant l'entrée, répondant aux critiques sur l'ancienne apparence du poste de police. Le comité espère une contribution minimale de la municipalité, tout en comptant sur le bénévolat pour la plupart des travaux. Le comité attend l'approbation pour commencer les améliorations avant l'été 2024.

La municipalité a reçu une correspondance du ministère des Transports et de l'Infrastructure concernant le Programme de partenariat des routes provinciales municipales. Pour 2026, le ministère approuve la demande de la municipalité et financera jusqu'à 645 000 \$ du projet d'égout pluvial sur la Route 113, évalué à 759 000 \$. La municipalité devra contribuer 114 000 \$. Le financement pour 2025 n'est pas disponible en raison des demandes élevées.

La municipalité de Shippagan a reçu une réponse à une correspondance de la part du ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux, l'honorable Glen Savoie, adressée à M. Rodrigue Haché, président du Comité de Gestion Environnementale de la rivière Pokemouche concernant l'aménagement d'une bleuetière et de ses possibles répercussions sur la qualité de l'eau et des sources d'eau à la tête de la rivière Pokemouche. Le ministre explique que la durabilité de l'environnement est au cœur de la planification et de l'aménagement des terres en vue de bleuetières, par exemple des zones tampons sont aménagées entre les blocs de construction, des corridors vers sont mis en place pour la faune, etc. Il explique également que depuis 2023 19 % de l'ancien de champ de tir de Tracadie est dorénavant protégé versus 1 % auparavant.

La municipalité de Shippagan a reçu une correspondance de l'honorable Richard Ames, ministre des Transports et des Infrastructures, concernant le Programme de partenariat des routes provinciales municipales (PRPM) pour 2024. La demande de changement de projet pour 2024 a été approuvée. Le projet initial (égouts pluviaux sur la 1re Rue) est remplacé par le nouveau projet de pavage sur le boulevard J.-D. Gauthier. Le ministère financera jusqu'à 316 000 \$, et la municipalité contribuera à hauteur de 40 000 \$. Les travaux seront soumis à un appel d'offres et réalisés sous la supervision municipale.

La municipalité de Shippagan a reçu une correspondance de l'honorable Kris Austin, ministre de la Sécurité publique, concernant un programme de sécurité des communautés et des voisinages. Ce programme vise à contribuer à la sécurité communautaire en ciblant les lieux où se déroulent des activités illégales.

7. Parole aux élus

Les élus prennent la parole pour parler de leurs dossiers respectifs.

8. Affaires nouvelles

8.1. Demande de commandite – lancement du livre – Anabelle Hébert

Le conseil a reçu une demande de commandite de Madame Anabelle Hébert pour le lancement de son tout premier livre qui aura lieu le 28 septembre prochain. Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Amélie Ferron-Roussel de rendre à disposition gratuitement le Centre des congrès de la Péninsule acadienne pour le lancement du livre d'Anabelle Hébert en échange d'un spectacle d'humour gratuit pour la population avant son lancement.

8.2. Changement aux nominations des agents chargés de l'exécution des arrêtés

Proposé par la conseillère Marie-Lou Noël
Appuyée de la conseillère Amélie Ferron-Roussel

ATTENDU QUE conformément à l'article 72 de la *Loi sur la gouvernance locale*, LN-B 2017, c 18, le conseil peut nommer des agents chargés de l'exécution des arrêtés pour le gouvernement local et déterminer leurs mandats.

IL EST RÉSOLU qu'en plus des personnes nommées lors de la réunion extraordinaire du 26 juillet 2023, que la personne suivante soit nommée individuellement comme agent chargé de l'exécution des arrêtés pour le gouvernement local :

- a) Maxime DOWNING.

IL EST RÉSOLU que les personnes suivantes ne soient plus nommées comme agent chargé de l'exécution des arrêtés pour le gouvernement local :

- a) Claudie DUGUAY.
- b) Sonny LEVESQUE-SÉNÉCHAL.

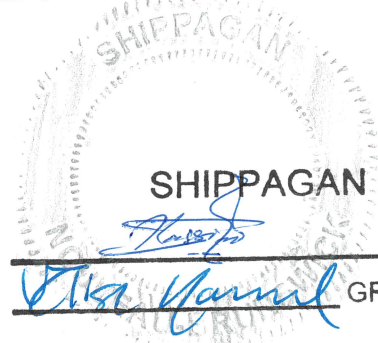
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'agent chargé de l'exécution des arrêtés (agent) est employé pour la préservation et le maintien de la paix publique.

ET QUE les fonctions, pouvoirs, autorités et immunités de l'agent sont les suivants :

- a) L'agent a les pouvoirs définis à l'article 14(3) de la *Loi sur la police*, LN-B 1977, c P-9.2.
- b) L'agent a le devoir de faire respecter tous les règlements du Gouvernement local.
- c) L'agent a l'autorité légale d'enquêter sur les contraventions, d'effectuer des inspections, de pénétrer sur des biens-fonds, des bâtiments et autre structure, d'émettre des billets, de déposer des informations, de signifier des documents, d'émettre des demandes, des ordres et d'effectuer toutes les autres tâches et fonctions, conformément à toutes les articles et règlements applicables de la *Loi sur la gouvernance locale*, LN-B 2017, c 18.
- d) L'agent est autorisé à exercer sa discrétion dans le cadre de ses fonctions.
- e) L'agent est un fonctionnaire chargé de l'exécution de la loi et est protégé en vertu de la *Loi sur la protection des personnes chargées de l'exécution de la loi*, LRN-B 2011, c 210.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la nomination susmentionnée se poursuit tant que l'agent est employé ou retenu par le gouvernement local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



8.3. Ouverture des soumissions – Remplacement des infrastructures – Rue du Collège

L'ouverture des soumissions pour le remplacement des infrastructures – Rue du Collège a eu lieu le 19 août 2024. La municipalité a reçu trois soumissions : Christian Larocque Services Ltée, 629 975 \$, Foulem Construction Ltée, 701 000 \$ et L.C.L. Excavation Inc, 718 120 \$. Il est proposé par le conseiller Laurent Robichaud appuyé de la conseillère Nathalie Robichaud que le contrat pour le remplacement des infrastructures – Rue du Collège soit octroyé à Christian Larocque Services Ltée pour la somme de 629 975 \$ (taxe en sus) comme recommandé par la firme d'ingénierie Roy Consultants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Première lecture par son titre de l'arrêté 78-2024-02 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par la conseillère Amélie Ferron-Roussel appuyée du conseiller Armand Caron que l'arrêté n°78-2024-02 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE – la conseillère Eda Roussel a voté contre

8.5. Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 78-2024-02 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par la conseillère Amélie Ferron-Roussel appuyée du conseiller Armand Caron que l'arrêté n°78-2024-02 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE – la conseillère Eda Roussel a voté contre

8.6. Première lecture par son titre de l'arrêté 23-2024-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Le Goulet

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté n°23-2024-01 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Le Goulet, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE – la conseillère Eda Roussel a voté contre

8.7. Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 23-2024-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Le Goulet

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée du conseiller Armand Caron que l'arrêté n°23-2024-01 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Le Goulet, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE – la conseillère Eda Roussel a voté contre

8.8. Demande d'avis au comité de révision de la planification de la Commission des services régionaux de la Péninsule acadienne – Fonds pour accélérer la construction de logements

Sujet : Modification à l'arrêté de zonage - (Shippagan)

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé du conseiller Laurent Robichaud de demander au Comité de révision de la planification (CRP) de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne son avis écrit sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan en ce qui concerne les changements suivants :

- 1 - Rezoner en RC (zones d'habitations multifamiliales) un terrain en centre-ville (NID 20656401) zoné RB (en habitation uni et bifamilale (que la municipalité a acquis dans le but de construire des immeubles à logements.
- 2- Autoriser l'utilisation de conteneurs pour la construction de logements.
- 3- Permettre les pavillons-jardin pour les habitations bifamiliales également.
- 4- Supprimer les exigences minimales en termes de stationnement en zones commerciales C1(centre-Ville) et C2 (routières).
- 5- Diminuer le nombre de stationnements pour les multifamiliaux à 1 par logement + 1 au total
- 6- Augmenter le coefficient d'occupation du sol à 50% pour les multilogements
- 7- Supprimer la hauteur maximale en zones RC, C1 et C2.

C'est en vertu du paragraphe 110(1) de la *Loi sur l'urbanisme* que nous demandons au CRP de bien vouloir faire l'étude de ce projet et de nous communiquer son avis écrit dans les 30 jours suivants cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9. Demande d'achat d'un bien excédentaire – Tracteur Merlot et équipements

À la suite de l'appel d'offre pour la vente du bien excédentaire du tracteur Merlot 2012 en début d'année, aucune offre n'avait été acceptée n'étant pas assez élevée. Depuis, la compagnie Christian Larocque service a offert 25 000 \$ plus taxe pour l'achat du tracteur Merlot, les pièces d'équipements connexes, soit bucket, drills, panier, fourchette et souffleuse. Il est également convenu que la municipalité offrira le vieux tapis qui couvrait la surface de la glace dans cette vente. Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé du conseiller Laurent Robichaud d'accepter l'offre d'achat de Christian Larocque Services pour la somme de 25 000 \$ plus taxe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10. Demande d'évaluation salariale – Brigade de pompiers – Shippagan

La brigade de pompiers de Shippagan a demandé à la municipalité de procéder à une évaluation salariale des taux payés aux pompiers volontaires. Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée de la conseillère Eda Roussel d'ajuster le taux de rémunération des pompiers au salaire minimum et ce rétroactif à leur demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11. Demande de commandite - équipe senior Péninsule acadienne

La municipalité a reçu une demande de commandite de la part de la nouvelle équipe senior de la Péninsule acadienne, les Corsaires. Il est proposé par la conseillère Amélie Ferron-Roussel appuyée de la conseillère Nathalie Robichaud d'autoriser l'administration à établir une entente d'un an avec les Corsaires de la Péninsule acadienne incluant les points suivants :

- Subvention annuelle de 2 000 \$;
- Temps de glace gratuit pour les pratiques (1h/semaine);
- 50 % des profits nets du bar pendant les parties des Corsaires;
- Revenus de publicité obtenus par eux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 Autorisation de nettoyage/démolition – lieu inesthétique et dangereux – NID 20371431

Il est proposé par le conseiller Laurent Robichaud appuyé de la conseillère Nathalie Robichaud que le conseil autorise le personnel municipal et les agents chargés de l'exécution des arrêtés municipaux, à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution des travaux de nettoyage/démolition de la propriété identifiée par le NID 20371431, située au 250, boulevard J.-D. Gauthier à Shippagan et que le conseil autorise les coûts afférents raisonnables afin de rendre la propriété conforme à l'arrêté municipal no 23-2023 *ARRÊTÉ SUR LES LIEUX INESTHÉTIQUES ET DANGEREUX DANS LA MUNICIPALITÉ DE SHIPPAGAN* et à la *Loi sur la gouvernance locale*. Il est également résolu que le conseil autorise le personnel municipal à entreprendre les démarches nécessaires pour le remboursement des dépenses reliées.

9. Mot du maire

Le maire fait la lecture de son rapport.

10. Levée de l'assemblée

La réunion est levée à 20h30.

11. Parole au public

Le maire donne la parole au public.

La séance se termine à 20h47.